## Association des Professeurs de Lettres

## MOTION sur le projet de réforme de la formation des enseignants

L'APL, réunie en assemblée générale le 23 mars 2013, a examiné le projet de réforme de la formation des enseignants tel qu'il apparaît à travers les divers textes diffusé en janvier et février par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'APL constate avec satisfaction que ce projet, en plaçant désormais le concours de recrutement en fin de master 1, remédie à la désorganisation du calendrier voulue par la précédente réforme. Mis à part ce point, en ce qui concerne les orientations générales, elle ne perçoit aucune de rupture avec celles qui avaient présidé en 2010 à la « mastérisation des concours », et constate même des aggravations significatives.

Elle relève le fait que dans le document de travail de janvier 2013 prévoit que les étudiants non reçus au concours en fin de master 1 pourront poursuivre leur cursus. Dans le cas où ils obtiendraient ce master dans sa totalité sans être reçus au concours, ils grossiraient donc les rangs des « reçus-collés » déjà créés par la précédente réforme, phénomène de précarisation qui menace l'existence des concours, comme l'APL l'avait précédemment dénoncé en même temps que maintes autres associations.

Le projet de référentiel de compétences professionnelles des professeurs, dans la continuité des précédents, accorde une importance démesurée à un empilement de compétences et de comportements au détriment de la maîtrise des connaissances indispensables à un enseignement de qualité. L'APL voit dans cet inventaire une transformation, déjà largement entamée mais désormais accentuée, du professeur en animateur. En outre, il est dit plus clairement que précédemment que la fonction du professeur est de conditionner ses élèves selon une idéologie officielle : la notion de « principes éthiques », qui avait suscité l'indignation lors de la précédente réforme, non seulement n'est pas abandonnée mais se trouve mise en avant. L'APL proteste également contre l'idée que l'enseignant aurait pour mission de transmettre des « valeurs », qu'on les appelle républicaines ou autrement. D'une part, en effet, les principes de la république ne sont pas des valeurs, par essence subjectives et relatives, mais des principes fondés en raison sur lesquels repose le système républicain ; d'autre part l'enseignement de la république n'a pas à transmettre des croyances subjectives, mais des connaissances organisées et soumises à la critique de la raison. L'APL rappelle que c'est grâce à la transmission du savoir et par le développement de l'esprit critique et non par le conditionnement des esprits, que se construit le citoyen libre et responsable.

En ce qui concerne la « maquette générique » du nouveau CAPES projeté par le ministère, l'APL ne peut accepter que la part du disciplinaire, malgré les protestations de principes des rédacteurs, soit réduite à une place secondaire. Elle prend acte du fait que cette maquette, comme celle du précédent concours issu de la « mastérisation », repose sur l'idée préconçue que l'État n'a pas à valider le niveau scientifique des candidats, évaluation qui serait du ressort des universités. Elle rappelle, comme elle l'a déjà fait vigoureusement en 2010, que la préoccupation de l'État doit être de recruter les candidats les plus compétents dans leur discipline, étant entendu que les qualités pédagogiques ne suffisent pas à assurer l'excellence d'un professeur.

Elle dénonce en conséquence le fait que le concours, en fin de première année, est censé évaluer l'aptitude des candidats à des « gestes professionnels » alors même que, comme le reconnaît le document de travail, ces savoir faire ne sont qu'en cours d'acquisition. Cette partie du concours consacrée à des savoir faire qui seront presque exclusivement acquis de façon théorique ne mènera qu'à la récitation plus ou moins hypocrite de doctrines en vigueur, sans rapport avec l'acquisition d'un véritable savoir faire pédagogique.

Pour les mêmes raisons, l'APL considère comme inacceptable le projet de « Parcours intégré PLC » défini par le Comité de Suivi de Master (14 février 2013), qui, pour la première année, n'accorde que 30 ECT au « bloc disciplinaire », incluant d'ailleurs la langue vivante obligatoire, ce qui fait que le disciplinaire, avec 8 ECT en deuxième année, serait très largement minoritaire dans l'ensemble du master. Elle souligne le fait que la première année de master est en réalité depuis longtemps une année de mise à niveau, qui sert à faire aborder aux étudiants divers domaines de la discipline qui n'ont pas été vus au cours des années de licence, et dont ils ont besoin d'avoir acquis les rudiments pour pouvoir enseigner valablement.

L'APL dénonce donc dans ce projet de master le même mouvement, observable dans les licences prévues par le projet de loi sur l'enseignement supérieur et la recherche, qui tend à la dilution des disciplines et par voie de conséquence à l'appauvrissement intellectuel du pays.

Enfin, concernant les stages, l'APL rappelle son opposition à des stages prématurés organisés au dépens des heures d'enseignement disciplinaire. S'il est bon que durant l'année de M1 les étudiants prennent contact avec le métier, elle rappelle ses fortes réserves à l'égard des stages de pré-professionalisation au niveau de la licence.

Pour toutes ces raisons, l'APL réclame que l'actuel projet de réforme de la formation des enseignant soit abandonné et qu'un nouveau projet soit construit qui rompe avec les orientations délétères des dernières années et assure le recrutement des professeurs dont l'école républicaine a réellement besoin.

Paris, le samedi 23 mars 2013

www.aplettres.org